



Qui peut aiguiller?

Le personnel d'exécution de la loi, les poursuivants et les tribunaux peuvent aiguiller les jeunes (de 12 à 18 ans) ayant contrevenu à l'article 10 de la *Loi de 2017 sur le contrôle du cannabis* vers le Programme de déjudiciarisation pour les jeunes relatif au cannabis. Pour ce faire, il suffit de soumettre un formulaire d'aiguillage dûment rempli à Springboard Services.

Pour obtenir de plus amples renseignements :

Téléphone (sans frais) : 1 833 615-0788

Courriel : saveurbrain@springboardservices.ca

Site Web : www.springboardservices.ca

Télécopieur : 647 436-7741

Le cannabis et la Loi

Le 17 octobre 2018, le cannabis récréatif est devenu légal partout au Canada. La loi provinciale (*Loi de 2017 sur le contrôle du cannabis*) interdit toutefois à toute personne de moins de 19 ans de posséder quelque quantité que ce soit de cannabis. Il est possible de recourir au Programme de déjudiciarisation pour les jeunes relatif au cannabis avant de porter une accusation ou après l'avoir portée, comme alternative à l'accusation d'une personne ou l'imposition d'amendes et/ou d'autres sanctions judiciaires.



PROTÈGE TON CERVEAU
CHOISIS LA BONNE VOIE

PROGRAMME DE DÉJUDICIARISATION POUR LES JEUNES RELATIF AU CANNABIS



The background of the entire page is a photograph of the lower half of several young people walking away from the camera. They are wearing backpacks and casual clothing like jeans and sneakers. The image is slightly blurred, giving a sense of movement.

Le Programme de déjudiciarisation pour les jeunes relatif au cannabis

est conçu pour offrir aux jeunes (de 12 à 18 ans) une expérience numérique en ligne qui les sensibilise aux risques associés à la consommation de cannabis à leur stade de développement. Il informe également les jeunes afin de renforcer leur connaissance des lois de l'Ontario sur le cannabis tout en favorisant chez eux la confiance et la conscience de soi afin de les amener à évaluer les effets de la consommation de cannabis en vue de faire des choix positifs.

Module 1

Définition du cannabis, la Loi et ce qu'elle signifie pour toi

Ce module définit le cannabis et explique la nouvelle loi de l'Ontario ainsi que ce qu'elle signifie pour les personnes âgées de 18 ans et moins.

Module 2

Mieux comprendre pourquoi les jeunes choisissent de consommer ou non du cannabis

Ce module aide les jeunes à mieux comprendre ce qui motive certains d'entre eux à consommer ou non du cannabis, ainsi que les raisons pour lesquelles ils ne devraient pas en consommer.

Module 3

Évaluation des effets du cannabis sur les jeunes

Ce module explique les effets possibles du cannabis pour la santé. Il permet aux jeunes d'évaluer l'incidence de la consommation sur leur corps et leur cerveau en développement.

Module 4

Moyens de se protéger contre les méfaits liés à la consommation de cannabis

Ce module examine différentes stratégies permettant de réduire les méfaits et d'éviter de continuer à consommer du cannabis, comprenant notamment un examen des approches à l'élaboration d'un plan personnel menant à la réussite dans un cadre de réduction des méfaits.

Module 5

Impact de la conduite sous l'influence du cannabis

Les jeunes sont affectés à l'un de deux groupes selon leur âge. Le groupe pour les jeunes adolescents (de 12 à 14 ans) porte principalement sur les dangers de prendre place à bord d'un véhicule conduit par une personne dont les facultés sont affaiblies par le cannabis. Le groupe pour les adolescents (de 15 à 18 ans) examine les risques de la conduite avec les facultés affaiblies par le cannabis ainsi que les lois de l'Ontario sur la conduite avec les facultés affaiblies par la drogue.